

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0130\_AL\_RD 472\_PAGNOZ**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 09/01/2023 par laquelle SARL CABINET OLIVIER COLIN Géomètres-Experts, demeurant 95, Rue Ponsar - BP-134 – 39304 CHAMPAGNOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 472, au droit des parcelles cadastrées section AD N° 177 et 211, situées Grande rue - Commune de 39330 PAGNOZ en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 23 janvier 2023 ,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 14/12/2022, l'alignement du domaine public du RD 472 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en vert reliant les points F, G, H, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 23/1/2023

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PAGNOZ pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

PAGNOZ  
Section AD  
n° 134-177  
"Gravette"

Propriété Claude ALIXANT S'LO  
Grande Rue  
**PROPOSITION D'ALIGNEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30-01-2023

ID : 039-223900010-20230130-ARR\_2023\_0130-AR



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/500

14.12.2022

Dossier 220674

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'alignement

La limite F-G-H fait  
l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement  
auprès du département

